

N°2022-31

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Conseiller en exercice : 14
Présents : 8
Excusé(s)/Absent(s) : 6
Procurations : 3
Quorum : 7



Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi vingt-huit septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-trois septembre deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de M. David Seillier, de M. Julien Caplier, de M. Sébastien Poquet, M. Gilles Montador, M. Bruno Debove, Mme Valérie Feutry

Absents excusés : M. Gilles Montador, M. Bruno Debove, Mme Valérie Feutry

M. Gilles Montador ayant donné procuration à M. Yves Hennequin

M. Bruno Debove ayant donné procuration à Mme Thellier Stéphanie

Mme Valérie Feutry ayant donné procuration à M. Mario Boulet

Mme Isabelle Tartare est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Remplacement d'un agent titulaire face à un besoin temporaire : création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget primitif 2022 et suivants,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent en cas de remplacement à pourvoir pour l'année 2022 et suivants au service technique ou administratif,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-052-216204461-20220928-2022_31-DE

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

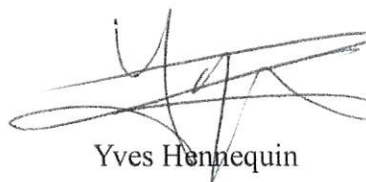
- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2022 et suivants les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 11 octobre 2022,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire



Yves Hennequin



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE OCT. 2022
Transmise à la Sous-Préfecture le.....
Publiée ou Notifiée le..... 11 OCT. 2022.
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

Le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20220928-2022_31-DE